

Aux parents des élèves du CSRC

Gorgier, le 18 juillet 2020

## Quarantaine pour les élèves rentrant en Suisse

Madame, Monsieur,

D'entente avec le service cantonal de l'enseignement obligatoire, nous vous communiquons ce qui suit quant aux dispositions prises pour la reprise de l'école après les vacances d'été.

Les autorités fédérales et cantonales ont adopté récemment diverses mesures afin d'éviter une nouvelle propagation du coronavirus. Parmi celles-ci, on retrouve une obligation de **quarantaine de 10 jours** et **une obligation de s'annoncer dans les 2 jours** qui s'appliquent aux personnes entrant en Suisse après avoir séjourné [dans un État avec un risque élevé d'infection](#)<sup>1</sup>.

Autrement dit, les personnes ayant séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 **à un moment quelconque pendant les 14 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse** sont tenues de se rendre sans délai et directement après être entrées en Suisse dans leur logement ou dans un autre hébergement adapté. Elles doivent y rester en permanence **pendant 10 jours** après leur entrée en Suisse (quarantaine).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) tient une liste des régions en question, qu'il actualise régulièrement. À titre d'exemples, entre autres pays, on y retrouve : les États-Unis, le Kosovo, la Moldavie, la Macédoine du Nord, la République dominicaine, la Russie, la Serbie ou la Suède<sup>2</sup>.

Vous trouverez les informations concernant cette mise en quarantaine et l'obligation de s'annoncer sur la [page Internet du Service cantonal de la santé publique \(SCSP\)](#)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.bag.admin.ch/entree](http://www.bag.admin.ch/entree)

<sup>2</sup> En date du 10 juillet 2020

<sup>3</sup> [www.ne.ch/FormulaireRetour](http://www.ne.ch/FormulaireRetour)

Il est à noter que quiconque se soustrait à la quarantaine encourt une contravention punie par une amende d'un montant maximum de 10'000 francs ou allant jusqu'à 5'000 francs en cas de négligence<sup>4</sup>.

L'OFSP indique que **les enfants qui arrivent ou qui reviennent en Suisse en provenance d'un État ou territoire avec un risque élevé d'infection doivent aussi se mettre en quarantaine**. Dans l'idéal, un seul parent devrait s'occuper de l'enfant concerné, par exemple dans le cas où l'enfant rentre seul de voyage. Les parents qui s'occupent des enfants en quarantaine sont eux aussi en quarantaine.

Si votre enfant a séjourné dans un des États avec un risque élevé d'infection, **vous devrez impérativement le garder à la maison jusqu'au terme de la quarantaine**.

**Si de ce fait, il ne peut pas commencer l'école en date du 17 août 2020, vous aurez à fournir sans attendre à la direction d'école l'accusé de réception de l'annonce au Service cantonal de la santé publique.**

Des instructions pour les personnes ayant voyagé dans un État qui n'a pas un risque élevé d'infection sont également à disposition sur la [page Internet du Service cantonal de la santé publique \(SCSP\)](#)<sup>5</sup>. Si vous êtes concerné-e, nous vous invitons à en prendre connaissance.

Tout en vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La direction

---

<sup>4</sup> Source : OFSP – Document « Questions – Réponses - Quarantaine pour les voyageurs entrant en Suisse » du 2 juillet 2020

<sup>5</sup> [www.ne.ch/FormulaireRetour](http://www.ne.ch/FormulaireRetour)

cercle scolaire régional Les Cerisiers

